

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany



Délibération n° 12-07 du 26 septembre 2024

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT GÉNÉRALISTE ET SPÉCIFIQUE POUR 2024 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement, adoptée par la commission permanente du 3 mai 2018 ;

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous désignés ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

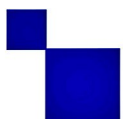
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL G (généraliste) à 14 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant total de 1 652 400 euros ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL Spécifique à 2 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant total de 20 400 euros ;

- APPROUVE les conventions annuelles relatives au financement de l'ASLL G, établies selon le modèle joint, à conclure avec les associations Adept, Cités Caritas, FREHA, Interlogement93, La Sauvegarde 93, Amicale du Nid et Logis, avec les communes d'Aubervilliers et Pantin, ainsi qu'avec les CCAS de Stains, Neuilly-sur-Marne et Saint-Denis ;

- APPROUVE les conventions annuelles relatives au financement de l'ASLL généraliste et spécifique avec les associations Aurore et l'UDAF 93 ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.